



- ACCORD DE PARTENARIAT -

Entre :

l'Union Française des Géologues (UFG), Maison de la Géologie, 77 rue Claude Bernard, 75005 Paris,

et

la Société :

Le partenariat a pour objectif de développer les activités de l'UFG en direction de l'emploi des géologues et de la promotion des géosciences dans tous les compartiments de la vie économique et plus largement de la société.

• **Pour la Société**, le partenariat lui permet de bénéficier :

- d'une présentation synthétique de ses activités sur le site internet de l'UFG, accompagnée d'un lien avec son propre site internet dans la rubrique "Partenaires de l'UFG";
- d'un échange spécifique pour l'utilisation du service de l'emploi de l'UFG ;
- de la mention de la Société dans la rubrique "Organismes bienfaiteurs" dans la revue *Géologues* en page 2 ;
- d'une surface d'insertion publicitaire selon le niveau de partenariat choisi (voir au verso de cet accord);
- d'une concertation étroite avec l'UFG pour le montage de rencontres sur des thèmes la concernant.

• **Pour l'UFG**, le partenariat lui permet de bénéficier :

- de moyens supplémentaires pour son action ;
- d'une relation privilégiée avec le partenaire pour promouvoir des actions d'intérêt commun : rencontres, colloques, réunions de travail, ateliers et actions diverses, sur des sujets d'intérêt général ou d'actualité.

• **Soutien financier de la société partenaire**

Dans le cadre du présent accord de partenariat, l'UFG bénéficie de la part de la Société partenaire d'un soutien financier de (cocher la case correspondante) :

- Partenariat Industriel : 250 € HT 500 € HT 1 000 € HT 2 000 € HT Plus de 3000 € HT
- Partenariat Universitaire : 500 euros TTC 1 500 euros TTC

Cette somme sera versée au compte CCP Paris n° 11 158 77 R020 de l'UFG, sous 30 jours à compter de la date de signature ou de renouvellement de l'accord de partenariat.

• **Validité de l'accord de partenariat**

L'accord de partenariat est valable pour un an à compter de la date de signature. Il est renouvelable en l'état par tacite reconduction, sauf révision à la demande d'une des parties ou des deux, ou résiliation de l'accord.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Société partenaire,

Pour l'UFG,

Jean-Paul Tisot, Président



UNION FRANÇAISE DES GÉOLOGUES

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 11 DÉCEMBRE 1972

77 rue Claude Bernard 75005 PARIS

Tél : 01 47 07 91 95 – 08 77 56 02 52 Télécopie : 01 47 07 91 93 Courriel : ufg@ufg.asso.fr

Site internet: <http://www.ufg.asso.fr>

Convention de partenariats industriels & universitaires

Partenariats industriels (5 niveaux)

Niveau de partenariat	Tarifs HT	Présence sur le site UFG	Insertion publicitaire dans la revue Géologues		
			½ page intérieure N&B	1 page intérieure N&B	4 ^{ème} de couverture quadrichromie
Niveau 1	250 €	oui	/	/	/
Niveau 2	500 €	oui	1 fois	/	/
Niveau 3	1000 €	oui	2 fois ou→	1 fois	
Niveau 4	2000 €	oui	4 fois ou→	2 fois ou →	1 fois
Niveau 5	Plus de 3000 €	oui	/	4 fois ou→	3 fois

Partenariats universitaires (2 niveaux)

Niveau de partenariat	Tarifs TTC	Présence sur le site UFG	Insertion publicitaire dans la revue Géologues		
			Adhésion enseignants*	Adhésion étudiants*	½ page intérieure N&B
Niveau 1	500 €	oui	2	10	/
Niveau 2	1500 €	oui	5	20	2 fois

*Abonnement à la revue trimestrielle *Géologues* inclus pour chaque adhésion enseignants & étudiants